



Concertation Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La commune présente ses premières réflexions en lien avec les ZAEnR à ses habitants, qui ont la possibilité de répondre. La commune reste libre de suivre ou non les propositions des habitants, mais doit **s'engager à justifier et à expliciter sa décision au regard des propositions des habitants.**

Plus précisément, la concertation permet aux habitants :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant leur participation effective
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de leurs observations et propositions dans la décision, lors de la réunion publique et/ou de la délibération du conseil municipal.

De la part de la commune, il convient :

- de mettre à disposition les informations pertinentes
- de favoriser l'écoute, le dialogue, la communication
- de prendre en compte les attentes, avis et préoccupations des habitants.

L'intérêt de la concertation est :

- de favoriser l'acceptabilité sur les ZAEnR et plus largement sur les futurs projets d'énergies renouvelables
- de mettre en évidence les convergences et divergences entre les différentes parties prenantes
- de mieux connaître les points de blocage afin de trouver des compromis.

La loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient les ZAEnR, « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement* ». Dans le cadre de l'identification des ZAEnR, **la concertation des citoyens est donc obligatoire.**

La loi APER dispose également que les modalités de concertation sont choisies librement. La Commune de Saint-Christophe a choisi une consultation en ligne qui consiste, via une page internet dédiée, à permettre aux citoyens de prendre connaissance d'informations relatives aux ZAEnR et de faire part de leurs réflexions et propositions.

1) Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de SAINT CHRISTOPHE EN OISANS à faire remonter les ZAEEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAEEnR est le 31 décembre 2023. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAEEnR pourront également être proposées en 2024.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>. Libres aux citoyens et à la commune de suivre ou non les indications contenues dans la plateforme, en fonction de la connaissance de terrain de chacun.

Plus d'informations sur le [site du Ministère de la Transition Énergétique](#) ainsi que sur le [site de la préfecture de l'Isère](#).

2) Modalités de la concertation sur les ZAEEnR

La commune de SAINT CHRISTOPHE EN OISANS lance **une concertation par voie électronique du 8 au 29 février 2024**. La commune a également commencé à réfléchir à des premières propositions de ZAEEnR, disponibles via le lien suivant.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par courriel : mairie@saint-christophe-en-oisans.fr
- via un registre disponible en mairie les lundis, mardis et jeudi.

3) Présentation des énergies renouvelables

Il existe **sept catégories d'énergies renouvelables** :

- **l'énergie hydroélectrique** utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité ;
- **l'énergie éolienne** (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité ;

- **l'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- **l'énergie de la géothermie** utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- **l'énergie ambiante**, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- **l'énergie issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration ;
- **l'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).

Pour mieux vous renseigner sur les différents types d'énergie renouvelables, [les fiches pédagogiques de l'ADEME](#) donnent un aperçu spécifique de chacune des EnR :



4) Les intérêts de développer les énergies renouvelables

- **La lutte contre le changement climatique** : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique
- **La souveraineté énergétique** : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et de la France
- **La création d'emplois locaux non délocalisables**, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables
- **Les retombées financières pour la commune** : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.

- **L'atteinte des objectifs énergétiques** européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l'énergie)

Quelques chiffres :

-nombre d'emplois locaux dans le domaine des énergies renouvelables : 166 000 emplois directs et indirects en 2019 et environ 264 000 d'emplois projetés pour 2028 (source : syndicat des énergies renouvelables)

-réduction des émissions de gaz à effet de serre : 426 millions de tonnes équivalent CO₂ sur la période 2000-2019, soit une année d'émissions de la France (source : Ademe)

-réduction dans la consommation d'énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) : 1 458 TWh de combustibles fossiles importés, sur la période 2000-2019, représentant plus d'une demi année de consommation d'énergie de la France (source : Ademe)

-réduction de la facture énergétique de la France de 40 milliards d'euros sur la période 2000-2019 (source : Ademe)

5) Répondre à certaines idées reçues

Les parcs solaires au sol suppriment les terres agricoles

Chaque année 80 mille hectares de terre agricole sont supprimés, principalement en raison de la construction de bâtiments, de zones commerciales et industrielles, et d'infrastructures de transport. Les projets d'installation photovoltaïque au sol peuvent d'une part se faire en dehors de terres agricoles, sur des terrains dégradés (anciennes carrières, friches industrielles, anciennes décharges), des sols pollués, et sur des ombrières de parkings. Les projets d'installation photovoltaïque au sol peuvent d'autre part être des projets agrivoltaïques qui se font sur des terrains agricoles, en apportant également des avantages à la culture agricole.

Les panneaux solaires ne sont pas recyclables et dépendent de terres rares

Les panneaux solaires sont recyclables en majeure partie à environ 95 % et peuvent être utilisés pour la production d'énergie solaire sur une durée de 30 à 40 ans. Pour la production des panneaux solaires, il n'y a également pas besoin de terres rares, car ils consistent majoritairement de silicium, qui est une ressource abondante. À noter que l'entreprise Rosi Solar a ouvert une usine de recyclage des panneaux photovoltaïques sur le plateau matheysin en Isère.

Les éoliennes font beaucoup de bruit

Les éoliennes émettent un bruit de fond en basses fréquences (20 Hz à 100 Hz) en raison des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et du souffle du vent dans les pales. À 500 m (distance minimale entre une éolienne et une habitation), ce bruit est généralement inférieur à 35 décibels, soit celui d'une conversation à voix basse.

Les éoliennes sont nuisibles à la biodiversité

Les développeurs de projets sont tenus, lors de la définition de leur projet, de respecter la séquence ERC (éviter - réduire - compenser) :

- Éviter au maximum les impacts (éviter des zones les plus impactantes) ;
- Réduire ceux qui ne peuvent être évités (hauteurs de garde au sol suffisantes et bridage des machines) ;
- Compenser les impacts résiduels (mesures dépendant des espèces et habitats concernés).

Il est également possible de moduler le fonctionnement des éoliennes lors des périodes de passages de certaines espèces (chiroptères, oiseaux migrateurs, etc.).

6) En quoi consistent les ZAEnR ?

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

- Issue de la loi APER, une ZAEnR est une **zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable**, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question
- La ZAEnR est définie sur délibération du conseil municipal, **après concertation des habitants**
- Une ZAEnR bénéficie de certains **avantages en termes financiers et de délais**
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé
- Une ZAEnR concerne **tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés)**

Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ?

- Une **prise en compte de la diversité des énergies renouvelables**, de manière à considérer l'ensemble des énergies mobilisables sur la commune et non pas une seule d'entre elles
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement
- On ne peut pas définir de ZAEnR dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, à l'exception des procédés en toiture
- On ne peut pas définir une ZAEnR pour l'éolien qui soit située dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques

Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

Une ZAEnR permet à la commune :

- de définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire
- d'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens
- d'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergie renouvelables, avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois)

Que sont les délais à respecter concernant la désignation des ZAEnR ?

L'échéance à respecter est le **31 décembre 2023**. S'il faut se donner les moyens de respecter cette échéance, il est important de souligner durant la réunion de concertation qu'il ne s'agit pas d'une date butoir : **d'autres ZAEnR pourront également être proposées en 2024**.

7) Premières propositions de ZAEnR de la commune

Energie solaire sur toiture

Propositions de cartographie solaire sur toiture arrêtées dans la zone d'adhésion du parc National des Ecrins.

Hydroélectricité

La cartographie hydrographique des cours d'eau ne fait pas partie des cartes proposées à la commune. Néanmoins, il nous a semblé essentiel pour la commune de faire figurer les aménagements potentiels sur les différents cours d'eau car l'hydroélectricité constitue une source d'énergie qui pourrait être développée dans notre vallée du Vénéon. Nous avons donc décidé de rajouter cette carte pour consultation.

8) Ressources pour aller plus loin

- [Le site Internet des services de l'État en Isère, rubrique EnR](#)
- [Article 15 de la loi APER sur les ZAEnR pour relire les consignes législatives](#)
- [L'explication simplifiée de la loi APER dans le dossier de presse sur la loi APER](#)
- [Le portail cartographique national EnR pour l'analyse du potentiel, élaboré par le Cerema et l'IGN](#)
- [Les fiches techniques de l'ADEME sur les différents types d'EnR](#)
- [La plateforme expertises-territoire du Cerema, avec une communauté d'entraide pour les utilisateurs du portail cartographique national des EnR](#)
- [Le guide d'accompagnement régional de la DREAL](#)
- [Les chiffres clés des énergies renouvelables](#)